



VICHYCOMMUNAUTÉ

Vichy, le 16 octobre 2018.

Madame, Monsieur
DREAL Auvergnés / Rhône-Alpes
Pôle Autorité Environnementale
7, Rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Direction Générale déléguée à l'Environnement et l'Aménagement

Service Urbanisme

Dossier suivi par Morgane Bonnet-Dubreil et Laurie BODINEAU

Nos réf : EC/MBD/LB/NB n°D1670

Pj : 1

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Creuzier-le-Vieux
Saisine de l'autorité environnementale

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la communauté d'agglomération Vichy Communauté a prescrit par arrêté n°2018-45 en date du 20 septembre 2018, conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé par délibération du Conseil municipal le 26 avril 2016 et modifié par délibération N°23 du conseil communautaire de Vichy Communauté le 28 septembre 2017.


Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération Vichy Communauté, issue de la fusion des établissements de coopération intercommunale Vichy Val d'Allier et la Montagne Bourbonnaise, dispose de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, et en application du Code de l'Urbanisme article R.104-8, j'ai l'honneur de vous saisir pour examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour le projet de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme cité en objet. Les documents relatifs à ce dossier sont joints au présent courrier.

Je vous rappelle que votre réponse devra me parvenir dans un délai de deux mois suivant la présente transmission (article R.104-32 du code de l'urbanisme). Passé ce délai, cet avis sera réputé sans observations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation, la Vice-
Présidente déléguée à l'Aménagement de
l'Espace et l'Habitat,


Elisabeth CUISSET